IFP Energies nouvelles
Département Achats
1 et 4, avenue de Bois Préau
92852 Rueil-Malmaison Cedex

REGLEMENT DE CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE
(RESTREINTE)

Affaire n° 2026-0069-TEC-RUE

Pièces réalisées sur plan IFPEN

LOT n°1 "Réalisation et livraison de deux récipients « casing » sous pression sur plan IFPEN"

Et

LOT n°2 "Réalisation et livraison de pièces mécaniques sur plan IFPEN"

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

20/09/2026 – 17H30

Le Candidat reconnait avoir pris connaissance du présent document et l'accepte dans son intégralité en répondant à la présente consultation

Fait à :	*Le :*
Raison sociale :	*Nom et Fonction du signataire :*

Cachet de l'entreprise, Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé", et Paraphe de toutes les pages du Règlement de Consultation

IFP Energies nouvelles
Département Achats
1 et 4, avenue de Bois Préau
92852 Rueil-Malmaison Cedex

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles 3
1 . 1 . IFP Energies nouvelles 3
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles 3
2 . Contexte réglementaire 4
3 . Objet de la consultation 4
3 . 1 . Objet de la Consultation 4
3 . 2 . Décomposition en lots 4
3 . 3 . Durée du marché 4
3 . 4 . Forme des prix du marché 4
3 . 5 . Tranches/Prestations supplémentaires éventuelles 5
3 . 6 . Variantes 5
3 . 7 . Sous-traitance 5
4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation 5
5 . Organisation générale de la consultation 6
5 . 1 . Connaissance de l'affaire 6
5 . 2 . Demande de renseignements complémentaires des candidats 6
5 . 3 . Modalités de remise des candidatures et des offres 6
5 . 4 . Déroulement de la phase de négociation Erreur ! Signet non défini.
6 . Forme et delai de validite des offres Erreur ! Signet non défini.
6 . 1 . Forme Erreur ! Signet non défini.
6 . 2 . Délai de validité Erreur ! Signet non défini.
7 . Contenu des candidatures et des offres 7
7 . 1 . Pièces de Candidature 7
7 . 2 . Détermination de la recevabilité de la candidature 8
7 . 3 . Réduction du nombre de candidat 8
7 . 4 . Pièces de l'Offre Erreur ! Signet non défini.
8 . Analyse des offres et attribution du marché Erreur ! Signet non défini.
8 . 1 . Étape n° 1 : Détermination de la recevabilité des offres Erreur ! Signet non défini.
8 . 2 . Étape n° 2 : Attribution du marché Erreur ! Signet non défini.
9 . Dispositions particulières 9
9 . 1 . Groupement 9
9 . 2 . Sous-traitance 9
9 . 3 . Obligation de confidentialité 9
9 . 4 . Engagement des candidats 10
9 . 5 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation 10
9 . 6 . Modifications de détail au dossier de consultation 10
9 . 7 . Indemnités 10
9 . 8 . Limites 10
9 . 9 . Différends 10

1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. De la recherche à l'industrie, l'innovation technologique est au cœur de son action, articulée autour de trois priorités stratégiques : mobilité durable, énergies nouvelles et hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur :

- l'apport de solutions aux défis sociétaux de l'énergie et du climat, en favorisant la transition vers une mobilité durable et l'émergence d'un mix énergétique plus diversifié ;
- la création de richesse et d'emplois, en soutenant l'activité économique française et européenne et la compétitivité des filières industrielles associées.

Partie intégrante d'IFPEN, son école d'ingénieurs IFP School prépare les générations futures à relever ces défis.

1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur nos sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

Respect des fournisseurs
IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Confidentialité
Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

Partenariat, créativité et capacité d'innovation
IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

Développement Durable
IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement. IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale

2 . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

IFP Energies nouvelles a la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

La présente consultation est organisée, selon une **procédure adaptée**. Conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. IFPEN entend par le présent règlement définir les modalités applicables à la présente consultation afin d'en assurer la transparence.

3 . OBJET DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché de fournitures de **Réalisation de pièces sur plan IFPEN.**

IFP Energies nouvelles lance une consultation afin de recueillir les offres de professionnels qualifiés ayant la capacité professionnelle, technique et financière leur permettant d'assurer l'exécution et le parfait achèvement du marché et, plus généralement, de lui apporter conseil et expertise à cette fin.

3 . 2 . Décomposition en lots

Le marché est alloti. Il est décomposé en *deux (2)* lots :
LOT n°1 "Réalisation et livraison de deux récipients « casing » sous pression sur plan IFPEN"
Et
LOT n°2 "Réalisation et livraison de pièces

3 . 3 . Durée du marché

Le *marché* devrait débuter à compter du 20/10/2026.

Date de livraison souhaitée : *01/02/2026*

3 . 4 . Forme des prix du marché

Il est conclu :

- A prix global et forfaitaire ;

3 . 5 . Tranches/Prestations supplémentaires éventuelles

TRANCHES :
Le marché comprend aucune tranche

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) :

Les « PSE » sont à sélectionner par IFPEN lors de la titularisation.

PSE obligatoire : réponse exigée et soumise à notation.

PSE facultative : réponse souhaitée, mais facultative et non soumise à notation.

3 . 6 . Variantes

Le candidat ne peut pas présenter une variante.

3 . 7 . Sous-traitance

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution d'une partie du présent marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Si la demande de sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, l'opérateur économique fournit une annexe à l'acte d'engagement ou au contrat, relative à la présentation du sous-traitant, dûment complétée, datée et signée par le sous-traitant et lui-même, au moyen du formulaire "DC4" fourni dans le DCE ou disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

S'il est envisagé d'attribuer le marché public à l'opérateur économique, son (ou ses) sous-traitant(s) déclaré(s) devront remettre les pièces visées à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché, conformément aux dispositions de l'article L.2193-3 du code de la commande publique.

Si la demande de sous-traitance intervient en cours d'exécution, l'opérateur économique fournit au pouvoir adjudicateur les documents susmentionnées et **les adresse au Département des achats d'IFPEN**.

4 . PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- L'engagement de confidentialité référencé 2026-0453 signé par le candidat,
- Le présent Règlement de Consultation et ses annexes,

Les candidats peuvent retirer gratuitement le dossier de consultation dans la consultation à rechercher à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.gouv.fr

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Connaissance de l'affaire

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus auxquels il a accès au regard des conditions d'accès précisées au paragraphe 4, dont il reconnait accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 2 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Le candidat est tenu de formuler **par courriel (messagerie de la plateforme à privilégier)**, à l'interlocuteur mentionné ci-dessous, et dans le respect des délais mentionnés à l'article 5.3 ci-dessous, toutes éventuelles demandes de renseignements complémentaires nécessaires notamment à lever d'éventuelles ambiguïtés du Dossier de Consultation.

Catherine Mathe - LeadBuyer	Catherine.mathe@ifpen.fr

Le candidat devra rappeler dans l'objet de son mail la référence de l'affaire et son titre tels qu'indiqués en page de garde.

5 . 3 . Modalités de remise des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Pour candidater, le candidat devra adresser un fichier unique contenant les pièces de candidature indiquées conformément aux dispositions du paragraphe 7.1 ci-dessous.

Pour soumissionner les candidats retenus suite à la phase de candidature devront adresser un fichier distinct par catégorie d'offre avec selon les cas comme intitulé du fichier les mentions "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE COMMERCIALE**" et "**OFFRE ADMINISTRATIVE**". Ces fichiers seront organisés conformément aux dispositions du paragraphe 8 ci-dessous.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc, xls, pdf

En cas de non-respect de ces dispositions, les offres concernées seront rejetées.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

6 . CONTENU DES CANDIDATURES

6 . 1 . Pièces de Candidature

Le candidat doit produire à l'appui de sa candidature :

1) La lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
2) Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat ;
3) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du même code et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
4) une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les renseignements complémentaires suivants lorsqu'ils sont disponibles (pour tout document rédigé dans une langue étrangère le candidat devra joindre impérativement une traduction en français) :

- Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement tels que prévus aux articles R.2142-6 et suivants du code de la commande publique :
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinente (ex-attestation d'assurances) ;

- Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique:
 - Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Des certificats de qualification professionnelle et autres certification (qualité, sécurité etc) établis par des organismes indépendants ;
 - En complément, de ces renseignements IFPEN procédera à un contrôle des capacités de production du et sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il prendra pour contrôler la qualité.

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- les formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

ou

- le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.

A fournir OBLIGATOIREMENT
Confidentialité : **Remettre l'accord de confidentialité signé par le candidat.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés ci-dessus.
En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, IFPEN peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qu'il fixera et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

6 . 2 . Détermination de la recevabilité de la candidature

Les candidatures seront déclarées recevables si :

- elles sont remises dans les délais ;
- elles comportent l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent Règlement de Consultation au paragraphe 7.1 ;
- le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner au titre des articles L.2141-1 à L.2141-5 de la commande publique et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du même code ;
- elles atteignent les niveaux minimums de capacité requis indiqués dans l'Avis de marché.

6 . 3 . Réduction du nombre de candidat

IFPEN prévoit de retenir au minimum 3 candidats.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garantie technique – pondéré à 80%
- Garantie commerciale – pondéré à 20%

7 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

7 . 1 . Groupement

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

7 . 2 . Sous-traitance

Le candidat ne peut céder tout ou partie du marché. Il est, en revanche, en droit de sous-traiter l'exécution d'une partie de ses prestations sous réserve de l'acceptation préalable et expresse du/des sous-traitant(s) par IFP Energies nouvelles et de l'agrément de ses/leurs conditions de paiement.

Les candidats sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit d'IFP Energies nouvelles, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par IFP Energies nouvelles.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées.

Le candidat doit exécuter une part significative des prestations correspondant à ses activités de base.

7 . 3 . Obligation de confidentialité

Confidentialité du dossier de consultation
Les candidats acceptent de considérer comme strictement confidentielles les informations et/ou documents, de quelque nature et sur quelque support que ce soit, relatives à IFP Energies nouvelles ou à son Groupe. Les candidats s'engagent à ne pas divulguer ou laisser divulguer, sans l'accord préalable écrit d'IFP Energies nouvelles, à des tiers, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, l'une quelconque des informations ci-dessus visées, qui lui auraient été communiquées par IFP Energies nouvelles ou dont il aurait pris connaissance à l'occasion de la présente consultation ou lors des réunions sur site.

L'obligation de secret ci-dessus décrite porte également sur l'existence et le contenu du Dossier de Consultation. En conséquence, aucune communication à des fins commerciales ou publicitaires ne pourra être faite par les candidats sans l'accord écrit préalable d'IFP Energies nouvelles.

Les présentes dispositions entreront en vigueur à la date d'envoi du Dossier de consultation pour une durée de dix (10) ans à compter de cette date.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont publiquement connues à la date d'envoi du présent document ou qui le deviendront postérieurement.

Les dispositions du présent article 10.3 seront considérées comme nulles et non avenues dans l'hypothèse où IFP Energies nouvelles aurait décidé de faire signer aux candidats, un accord de confidentialité spécifique à la présente consultation.

Confidentialité des offres des soumissionnaires
Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

7 . 4 . Engagement des candidats

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

7 . 5 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation

Le candidat s'engage à restituer à IFP Energies nouvelles et/ou à détruire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation dans les cas suivants :

- Le candidat décide de ne pas répondre à la consultation,
- Le candidat n'a pas été retenu par IFP Energies nouvelles à l'issue de la consultation,
- Dans tous les cas où la consultation n'a pas abouti à la conclusion du marché.

L'ensemble de ces pièces sera retourné à IFP Energies nouvelles à l'attention de l'Interlocuteur Achats en charge du dossier, et/ou détruit, sans délai.

7 . 6 . Modifications de détail au dossier de consultation

IFP Energies nouvelles se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier initial communiqué aux candidats. Dans ce cas, les candidats devront répondre au dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le cas échéant IFP Energies nouvelles pourra décider dans ce cas d'augmenter le délai de remise des offres si l'importance des modifications le justifie.

7 . 7 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

7 . 8 . Limites

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

7 . 9 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise